

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020 A 20H00 A LA SALLE DES FETES DE GARGENVILLE

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCES-VERBAL

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Valérie GAINCHE, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-Luc JEANNOT, Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, Antonio MACEDO, Fabrice LALLET, David GODDE, Sébastien COUVET, Arnaud DAOUDAL,

Procuration : M. Jean LEMAIRE à Mme Murielle CHARDEY

Absent : Mme Nathalie LE HELLEGOUARCH

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 :

Sans aucune remarque, et bien que le sens du vote ait été omis, le procès-verbal du 15 octobre 2020 a bien été adopté et signé par tous les conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question d'urgence à l'ordre du jour, à savoir :

- *Avenant n° 3 à la convention d'action foncière conclue entre la Commune de Gargenville, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) vient aux droits et obligations*

Le Conseil Municipal accepte ; ce point sera notifié à la fin de l'ordre du jour.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 02 juillet 2020 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
20-46	01/10/2020	Contrat d'utilisation du PACK ASSISTANCE CONFORT avec la société ARPEGE. Ce pack constitué de 10 jetons permet la réalisation de prestations à distance ponctuelles prépayées non contenues dans le contrat de maintenance. Un jeton représente une heure d'intervention.	Coût global : 1.440 € TTC.

Monsieur PERRON précise : cela concerne le scolaire. C'est pour le logiciel ARPEGE.

20-47	01/10/2020	Convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise à disposition gracieuse des Maisonnettes dans le cadre du Festival Eole Factory 2020. La mise à disposition est consentie pour les 16 et 27 septembre 2020.	-
20-48	01/10/2020	Résiliation du contrat pour la dératization du poulailler du centre de loisirs avec la Société 3DI qui comprend 4 passages dans l'année.	La résiliation du contrat ne donne lieu à aucune indemnité.
20-49	09/10/2020	Ajout du mode de paiement PASS+ à la régie école de musique et de danse afin de faciliter le paiement par les usagers.	-
20-50	15/10/2020	Convention de prêt gracieux de 20 cadres avec l'association Bulles de Mantes, afin d'être exposés à la Médiathèque Paul Valéry du 13 au 30 novembre 2020. La convention est valable pour une durée incluant la prise en charge, le transport et le stockage, soit du 9 novembre au 4 décembre 2020.	Le prêt n'a pas eu lieu du fait de la fermeture au public de la Médiathèque.
20-51	15/10/2020	Convention de mise à disposition du stade de rugby André Samitier, sis rue André Samitier à 78440 Gargenville, ainsi que les vestiaires et sanitaires, pour l'enregistrement d'un clip, le 17 octobre 2020, de 17h à 21 heures, avec la société 12-18 PROD	La participation demandée est de 80 € correspondant au temps passé par l'agent communal.
20-52	27/10/2020	Convention de formation professionnelle avec la société Levage Manutention Formation dans le but de faire passer les CACES R489 et R486 à 4 de nos agents de la filière technique.	Montant de la dépense : 3.296 €.
20-53	29/10/2020	Contrat de services avec la société BERGER LEVRAULT dans le cadre de la mise en place du cabinet numérique. Le contrat prend effet à la date d'activation des services pour une durée de trois ans ferme.	Coût global : 960 € TTC Formation et paramétrage. 720 € TTC Hébergement et maintenance de la plateforme.
20-54	29/10/2020	Achat d'un logiciel pour le service des ressources humaines avec la société BERGER LEVRAULT.	Coût global : 40.120 € TTC Logiciels, formations et paramétrages

Monsieur PERRON précise : nous en avons parlé au précédent conseil municipal. Cela concerne toute la gestion du temps de travail, des congés, des astreintes du personnel de la ville.

N°	En date du	Objet	Montant
20-55	29/10/2020	Contrat de vente de gaz avec la société ENGIE, pour le logement de secours situé au 23 rue des Prés l'Abbé. La mise en service du compteur aura lieu au 1 ^{er} novembre 2020. Le contrat prend effet le 1 ^{er} décembre 2020 pour une durée d'un an.	Coût global : Terme de quantité : 38,38 € HT/MWh ; Terme de quantité d'acheminement : 8,43 € HT/MWh. Abonnement : 15,74 € HT/mois.
20-56	04/11/2020	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, Avocat, Membre du cabinet BVK Avocats Associés afin de représenter la Commune de GARGENVILLE dans le litige qui l'oppose à l'entreprise CABROL, titulaire du marché public de travaux lot n° 3 - construction du centre technique municipal, Dossier CIG 20/16.11/A/78/053 - Requête n°2006763-8.	Honoraires conformément à la convention signée avec le CIG.
20-57	06/11/2020	Convention de mise à disposition du compteur d'eau de la salle de musculation, sis 13 Ruelle des moulins à Gargenville avec la société JLT CONSTRUCTION. La convention prend effet le 2 novembre 2020 pour une durée d'un mois.	Montant de la recette : nombre de m ³ d'eau consommé par l'entreprise. Le prix du m ³ d'eau est de 3,89 € TTC/m ³ hors abonnement. (Facture SUEZ consommation 1 ^{er} semestre 2020).
20-58	09/11/2020	Désignation de Maître François LE BAUT, Avocat, afin de représenter la Commune de GARGENVILLE dans le litige qui l'oppose au collectif « Riverains en colère », Dossier CIG 20/16.11/A/78/052 - Requête n°2006210-4.	Honoraires conformément à la convention signée avec le CIG.
20-59	10/11/2020	Contrat de maintenance des logiciels SIECLE: gestion de l'état civil et AVENIR : gestion du recensement militaire. Le contrat prend effet au 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.	Coût annuel : 704,40 € TTC pour le logiciel SIECLE; 410,40 € TTC pour le logiciel AVENIR.
20-60	10/11/2020	Travaux d'étanchéité de la terrasse haute, école Molière avec la société SAREY, 26 avenue Chateaubriand- 78250 Mézy-sur-Seine. En fonction des conditions climatiques, les travaux auront lieu aux vacances d'hiver 2021 ou Pâques 2021. La durée des travaux est de deux semaines.	Coût global : 22.010,40 € TTC.
20-61	10/11/2020	Convention de location logement précaire d'une durée de 1 semaine à compter du 16 novembre 2020. Location à titre précaire et révocable d'un logement F3 situé 23, rue des Prés l'Abbé.	Montant de la recette : 166,89 €.
20-62	10/11/2020	Désignation de Maître Hugues PORTELLI, Avocat, afin de représenter la Commune de GARGENVILLE dans le litige qui l'oppose à M et Mme Nadia ZEINEDDINE Requête N° 19009964-4 et l'association Gargenville Seine Vexin Requête N°19009959-4. Dossier CIG 20/16.11/A/78/055 : Précontentieux relatif au recours gracieux concernant la déclaration préalable n° DP 78 267 18 00089 portant sur l'implantation d'une antenne radiotéléphonie mobile Bouygues Télécom.	Honoraires conformément à la convention signée avec le CIG.

Monsieur PERRON explique : la désignation d'un avocat a pour but de mettre un terme à ce contentieux qui date du précédent mandat, et qui, aujourd'hui, est arrivé à la fin de tous les recours.

20-63	10/11/2020	Travaux d'étanchéité de la terrasse haute de la salle des fêtes avec la société SAREY, 24 avenue Chateaubriand – 78250 Mézy-sur-Seine. Les travaux débuteront le 18 janvier 2021 pour une durée de quatre semaines, hors intempéries.	Coût global : 41.486,40 € TTC.
-------	------------	---	--------------------------------

Monsieur PERRON dit : comme nous pouvons le voir encore aujourd'hui, les dégradations sont suffisamment conséquentes et anciennes pour que nous ayons pris la décision d'intervenir rapidement.

Délibération n° 20F84 : Remplacement de Monsieur Alexandre KARAA, démissionnaire, à la commission d'appel d'offres à caractère permanent et au jury de concours

Rapporteur : Yann PERRON

Par courrier reçu le 12 octobre 2020, Monsieur Alexandre KARAA a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Lors de sa séance du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, pour laquelle Monsieur Alexandre KARAA était membre titulaire.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de membres élus par délibération n° 20D42 en date du 02 juillet 2020.

Est candidat : Monsieur Arnaud DAOUDAL

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Monsieur Arnaud DAOUDAL, membre titulaire, pour la commission d'appel d'offres à caractère permanent et le jury de concours.

Délibération n° 20F85 : Nomination des délégués au conseil d'administration du collège Albert Camus de Gargenville - Modification de la délibération n° 20D47 du 02/07/20

Rapporteur : Yann PERRON

Conformément au 7° de l'article R.421-14 du Code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont la Commune est membre, a nommé un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération en date du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil d'administration du collège Albert Camus.

Il convient donc de modifier la délibération n° 20D47 du 02 juillet 2020, pour le conseil d'administration du collège Albert Camus.

Monsieur PERRON explique : il y a désormais un représentant de GPSEO, nommé récemment, et un représentant de la ville, au lieu de deux représentants de la ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Madame Marjolaine GROLLEAU, membre titulaire, et Madame Mélanie FAIVRE, membre suppléant, pour le conseil d'administration du collège Albert Camus de Gargenville.

Délibération n° 20F86 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
REXEL	10 Gains Thermo complément guirlandes illuminations de Noël	86,40 €
REXEL	1 VMC PIJ RAM	96,48 €
ROUSSELY	1 Serrure antipanique école Jeanne Couvry	118,80 €
ROUSSELY	1 Buse Karcher CTM	122,64 €
HOTPROJECTORLAMP	1 Lampe vidéoprojecteur Centre ados	126,24 €
ROUSSELY	1 Rotabuse Karcher CTM	184,12 €
FORGES DE LA LOIRE	11 Porte outils machine multibroches atelier menuiserie CTM	374,23 €
LEROY MERLIN	6 Plaques Plexi protection Mairie et Médiathèque	389,40 €
CARDIO SECOURS	6 Electrodes défibrillateurs gymnase Prés l'Abbé, salle de sports Monstesquieu + pétanque + médiathèque	555,60 €
ESIL	2 Amplificateurs salle des fêtes	695,00 €
AMAZON BUSINESS	50 Raccords création main courante Rugby	943,20 €
REXEL	12 Lampes LED Château de Rangiport	1 203,48 €
REXEL	40 Lampes LED Mise en conformité éclairage Salle des fêtes	1 406,66 €
ATF	175 Mètres de tube création main courante Rugby	2 548,26 €
REXEL	12 Cordons + 2 Gains Thermo guirlandes illuminations de Noël	2 705,65 €
ANTENNE SERVICE	45 Batteries alarme anti-intrusion + 16 Alimentation Bentel	5 694,00 €
	Total	17 250,16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2020, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 20F87 : Modification des tarifs des activités culturelles municipales du 1^{er} trimestre 2020/2021

Rapporteur : Jackie SCHINZEL

Dans le contexte de crise sanitaire et afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les mesures de confinement prises ont entraîné la suspension de toutes les activités culturelles pour la saison 2020/2021.

Les activités culturelles municipales de la ville de Gargenville se sont donc arrêtées le 30 octobre 2020.

Les tarifs des activités culturelles Gargenvilloises ayant été votés au trimestre, il est proposé de facturer au prorata des cours réalisés pour le 1^{er} trimestre 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations :

- n° 17D53 en date du 22 juin 2017 fixant les tarifs de l'École Municipale de Musique,
- n° 17D54 en date du 22 juin 2017 fixant les tarifs de l'École Municipale de Danse,
- n° 19D44 en date du 04 juillet 2019 fixant les tarifs de la Maison des Arts et de la Créativité,

Considérant que le 1^{er} trimestre 2020-2021 contenait 13 semaines de cours et que 6 semaines seulement ont pu être assurées,

Monsieur SCHINZEL précise : le tarif du club photos de la maison des arts et de la créativité étant annuel, il n'est pas indiqué dans cette délibération.

Monsieur PERRON ajoute : le but de cette délibération est de tenir compte des temps de présence, perturbés par la crise du Covid.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 27 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Rhamid HACHEMI),

Approuve la réduction de 50 % sur les tarifs suivants :

Tarif A - Séance de danse : 1h/semaine (Éveil, initiation, débutant, contemporain, danse caractère et option)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	33,38 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	38,14 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	42,91 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		47,68 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	52,45 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	57,22 €
G	> à 25 572 €	30%	61,98 €

Tarif B - Séance de danse : 1h30/semaine (Moyen, élémentaire, ados et adultes)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	50,25 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	57,43 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	64,61 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		71,78 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	78,96 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	86,14 €
G	> à 25 572 €	30%	93,32 €

Tarif C - Séance de danse : 2h/semaine (Éveil, initiation, débutant, contemporain, danse caractère et option)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	59,58 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	68,10 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	76,61 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		85,12 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	93,63 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	102,14 €
G	> à 25 572 €	30%	110,66 €

Tarif D - Séance de danse : 3h/semaine (Double discipline)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	77,53 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	88,60 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	99,68 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		110,75 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	121,83 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	132,90 €
G	> à 25 572 €	30%	143,98 €

Tarif 1 - (Éveil, découverte et Parcours non diplômant pratique collective instrumentale ou vocale)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	27,99 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	31,99 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	35,99 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		39,99 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	43,99 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	47,99 €
G	> à 25 572 €	30%	51,99 €

Tarif 2 - (Parcours non diplômant instrumental 30' et Parcours non diplômant instrumental + Formation Musicale (Niveau 3 ans FM validé))

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	48,10 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	54,97 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	61,84 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		68,71 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	75,58 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	82,45 €
G	> à 25 572 €	30%	89,32 €

Tarif 3 - (Cycle 1 et/ou Cycle 2 et/ou Cycle 3 Musique)

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	72,50 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	82,86 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	93,22 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		103,58 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	113,93 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	124,29 €
G	> à 25 572 €	30%	134,65 €

Sculpture et peinture sur soie

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	17,51 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	20,01 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	22,51 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		25,01 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	27,51 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	30,01 €
G	> à 25 572 €	30%	32,52 €

Dessin/peinture enfants

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	34,32 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	39,22 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	44,12 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		49,02 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	53,93 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	58,83 €
G	> à 25 572 €	30%	63,73 €

Dessin/peinture adultes

Tranche	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarif trimestriel
A	< ou égal à 4262 €	-30%	46,22 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	52,83 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	59,43 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		66,03 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	72,63 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	79,24 €
G	> à 25 572 €	30%	85,84 €

Délibération n° 20F88 : Étalement des charges liées à la crise sanitaire Covid-19 sur plusieurs exercices

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Madame MALAIS explique : nous prenons cette délibération par précaution. Nous espérons pouvoir l'utiliser mais cela n'est pas encore sûr puisque le Trésorier des Mureaux nous dit que c'est à caractère exceptionnel. Cette disposition est mise en place pour les communes qui seraient en déséquilibre budgétaire. Ce sont ses arguments, mais nous préférons quand même prendre cette délibération pour que ce soit possible, si cela est accepté.

Pour un bon nombre de collectivités territoriales, la crise s'est traduite par un surcroît de dépenses qui n'avait pas pu être anticipé dans les budgets.

La circulaire du 24/08/2020 : NOR : TERB2020217C est destinée à faciliter le traitement budgétaire et comptable des charges liées à la gestion de l'épidémie. Elle vise à généraliser, de manière facultative, ce mécanisme d'étalement des charges pour celles directement liées à la gestion de l'épidémie sur plusieurs exercices :

- Frais de nettoyage des bâtiments, achat de matériel de protection des personnels, frais liés aux aménagements de l'accueil du public, surcoûts induits sur les contrats de la commande publique, aides au tissu économique et associatif local, soutien en matière sociale, abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, subventions, contributions ou participation à différentes structures.

La période couverte par ce mécanisme s'étend du 24 mars 2020 jusqu'à la fin de l'exercice 2020, journée complémentaire incluse.

Afin de mettre en œuvre le dispositif d'étalement des charges, les exigences formelles sont les suivantes :

- Établissement par l'ordonnateur d'un état récapitulatif des dépenses éligibles qui détaille les mandats de paiement pris en charge par le comptable public,
- Communication de l'état à l'organe délibérant de la collectivité qui sera chargée de prendre une délibération autorisant l'application de l'étalement des charges et en définira la durée.

En termes comptables, l'étalement de la charge s'effectue en 2 étapes :

- Un mandat en section d'investissement à l'article 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », et un titre en section de fonctionnement à l'article 791 « Transfert de charges d'exploitation » pour le montant total des charges à étaler,
- Un mandat en section de fonctionnement à l'article 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir », et un titre en section d'investissement à l'article 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 ».

Une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour autoriser l'étalement des charges et en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour autoriser l'étalement des charges et en fixer la durée,

Madame MALAIS précise : pour le montant des charges à étaler, actuellement nous en sommes environ à 25.000 €, mais nous avons un litige avec l'entreprise sur une désinfection.

Monsieur PERRON dit : à savoir que souvent, en plus des charges supplémentaires, nous avons beaucoup moins de rentrées.

Madame MALAIS ajoute : là, nous ne parlons pas des recettes qui ne sont pas rentrées.

Monsieur PERRON poursuit : nous ne parlons pas des recettes en moins donc le cumul des deux peut amener des sommes qui sont non négligeables dans le budget, et qui auront des conséquences sur les prochains budgets. Nous l'avons vu sur la précédente délibération qui visait à diminuer le prix des prestations sur les associations, mais cela va au-delà, étant donné que les charges de personnel et d'infrastructures continuent à courir. Evidemment, ces charges ne rentrent pas en ligne de compte dans cette exonération.

Monsieur DAOUDAL demande : avez-vous une estimation des charges supplémentaires ?

Monsieur PERRON répond : en fait, ce sera pour l'année fiscale. Cela s'arrêtera au 31 décembre 2020, nous aurons le montant exact, et après il faudra évaluer avec toutes les factures qui peuvent encore arriver d'ici là.

Madame MALAIS ajoute : aujourd'hui, nous avons évalué à environ 25.000 €. Mais il y a un litige avec la société qui a fait la désinfection, qui voudrait nous facturer 54.000 € ; donc cela se rajouterait. Et nous n'avons pas encore toutes les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur MACEDO demande : s'il est accepté d'étaler ces dépenses sur 5 ans, ne risquons-nous pas de nous pénaliser pour les prochaines années ? Parce que ce virus est plutôt incontrôlable, nous ne savons pas trop ce qu'il va donner. Peut-être qu'en 2021 et 2022, nous aurons aussi des charges supplémentaires liées à la situation sanitaire du Covid, et qu'elles ne vont pas se cumuler avec ces dépenses-là. Cela risque de nous mettre en difficultés pour les années suivantes.

Madame MALAIS répond : nous espérons quand même que, si les charges continuent, cette disposition puisse continuer aussi. Si nous avons des charges supplémentaires encore sur les années à venir, nous espérons bien que cette disposition puisse être prolongée, pour pouvoir toujours étaler sur 5 ans.

Monsieur PERRON dit : en tout cas, cela amortit un petit peu les charges, même si là nous pouvons considérer que les sommes ne sont pas conséquentes. Nous ne savons pas encore où nous en serons, cela peut varier entre 25.000 € et 100.000 €. Au moins, cela permet d'amortir, sans trop de conséquences sur le budget d'une manière générale.

Monsieur MACEDO dit : peut-être que dans le prochain budget, c'est une ligne qui sera à prendre en compte.

Monsieur PERRON répond : évidemment.

Madame MALAIS ajoute : nous sommes déjà obligés de prendre en compte le cinquième.

Monsieur MACEDO dit : oui, et puis peut-être une ligne d'un montant à peu près équivalent ou au moins la moitié pour le prochain budget.

Monsieur PERRON dit : dans tous les cas, ce sont des considérations qui devront être prises pour la construction du prochain budget 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte la durée suivante :

Nature du bien	Durée amortissement
Charges à étaler	
Charges Covid-19	5 ans

Délibération n° 20F89 : Exonération des pénalités de retard sur le marché de construction du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Romano MOSCETTI

La signature du marché de construction du Centre Technique Municipal a été autorisée par la délibération du 05/04/2018.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire
1	VRD	La Francillienne TP
2	Gros œuvre-Maçonnerie	E.C.B SARL
5	Menuiseries extérieures	TESSALU EUURL
6	Cloison-Plâtrerie-Doublages-Faux plafonds	D.B.R.L
7	Menuiseries Intérieures	JPV BATIMENT
8	Peinture-Sols souples	A.VIGNOLA
9	Carrelage-Faïence	DECOCK ET CIE
10	Chauffage-Ventilation-Rafraichissement	TONON SIMONETTI
11	Plomberie-Sanitaire	TONON SIMONETTI
12	Electricité CFO/CFA	AFILEC SARL

Un ordre de service a fixé la date de démarrage des travaux au 04/06/2018 pour un délai d'exécution de 12 mois, soit le 03/06/2019.

Du fait de retards dans l'exécution du chantier, le Conseil Municipal du 04/07/2019 a autorisé le Maire à signer un avenant de prolongation des travaux, pour chaque entreprise, du 04/06/2019 au 30/09/2019.

Les avenants de prolongation ne sauraient avoir d'effet rétroactif, la période du 04/06/2019 au 03/07/2019 n'étant pas couverte par ces derniers. Ces avenants avaient pour but d'allonger le délai initial et auraient dû être rédigés au plus tard le 04/06/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18B46 du 05/04/2018 autorisant le Maire à signer le marché pour construction d'un Centre Technique Municipal sur la Commune,

Vu la délibération n° 19D55 du 04/07/2019 autorisant le Maire à signer les avenants de prolongation de durée pour l'ensemble des intervenants sur le marché de construction du Centre Technique Municipal,

Considérant que ces avenants auraient dû être rédigés au plus tard le 04/06/2019,

Monsieur PERRON explique : c'est un petit loupé dans les écritures, une petite coquille qui avait été établie au moment des différentes délibérations, et qui donne un décalage de dates.

Monsieur MOSCETTI ajoute : c'est surtout pour sortir du marché aussi.

Monsieur PERRON dit : cela permet de clôturer un certain nombre de dossiers sur le Centre Technique Municipal.

Monsieur MOSCETTI dit : sachant qu'au Centre Technique, il y a encore beaucoup de réserves à lever, et que nous avons énormément de difficultés à les lever car les entreprises ne viennent pas. Nous allons sûrement être obligés de faire des recours.

Monsieur GODDE demande : si nous ne validons pas, que va-t-il se passer pour les entreprises ?

Monsieur PERRON répond : pas grand-chose en fait. C'est juste un décalage de dates dans les délibérations, au niveau de la rétroactivité des pénalités de retard.

Monsieur MOSCETTI dit : en fait, nous aurions dû les notifier avant. Nous les avons notifiées trop tard, ce qui fait que les entreprises sont dans leur bon droit de réclamer les pénalités que nous avons appliquées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 27 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Jean-Luc JEANNOT),

Décide d'exonérer les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus, de toutes les pénalités prévues à l'article 6.3 du CCAP pour la période du 04/06/2019 au 03/07/2019.

Délibération n° 20F90 : Marché de mise en accessibilité des ERP & IOP de la Ville de GARGENVILLE - Programme 2019/2021 - Avenant n°1 de travaux supplémentaires et travaux en diminution

Rapporteur : Romano MOSCETTI

Le marché de mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public) & IOP (installations ouvertes au public) a été notifié à l'entreprise ACORUS le 12 décembre 2019.

Dans le cadre des modifications de travaux, en cours de chantier, il a été demandé à la société ACORUS :

➤ De supprimer des prestations :

- Site n° 5 - Rugby : La mise en place d'un interphone n'est plus nécessaire. Incidence financière : avenant en diminution de -2.300,00 € HT
- Site n° 15 - École Arc en Ciel : La mise en place d'un interphone n'est plus nécessaire. Incidence financière : avenant en diminution de -850,00 € HT
- Site n° 16 - École Corneille : Le regroupement scolaire entre Corneille et Arc en Ciel a pour conséquence la mise en place d'un système d'interphone plus complexe et moderne (Intratone), ceci entraîne une moins-value sur la proposition d'interphonie initiale. Incidence financière : avenant en diminution de -2.400,00 € HT
- Site n° 17 - Restaurant scolaire Corneille : La mise en place du nouveau système Intratone engendre la suppression de l'interphone du restaurant. Incidence financière en diminution de -2.080,00 € HT. La dalle d'accès des PSH (personnes en situation de handicap) a été réduite en surface. Incidence financière en diminution de - 6.250,00 € HT
- Site n° 36 - Salle de musculation : Cette activité a été déplacée dans de nouveaux locaux. Les anciens locaux n'ont pas d'affectation particulière à ce jour et ne doivent, en conséquence, pas être modifiés. Incidence financière : avenant en diminution de -25.440,00 € HT

↳ Pour un montant total de -39.320,00 € HT

➤ Des prestations supplémentaires :

- Site n° 5 - Rugby : Le radiateur du vestiaire Rugby est hors service, la MOA décide de le remplacer. Incidence financière : avenant en augmentation de +600,00 € HT. L'élargissement de la porte vestiaire arbitre n'était pas prévu : avenant en augmentation de +565,00 € HT
- Site n° 6 - Tennis : Portail tennis extérieur, la MOA souhaite une ouverture par code identique à l'ensemble des ouvertures existantes. Incidence financière : avenant en augmentation de +850,00 € HT. La réorganisation des vestiaires PSH ne permet pas de conserver le ballon d'eau chaude existant en mauvais état, la MOA opte pour un chauffe-eau instantané, avenant en augmentation de +630,00 € HT
- Site n° 16 - École Corneille : Le regroupement scolaire entre Corneille et Arc en Ciel a pour conséquence la mise en place d'un système d'interphone plus complexe et moderne (Intratone), ceci entraîne une plus-value sur la proposition d'interphonie initiale. Incidence financière : avenant en augmentation de +6.715,00 € HT. Pour des raisons de gestion des flux des enfants, il est décidé d'ajouter un portillon équipé d'une gâche électrique sur le portail d'entrée. Incidence financière en augmentation de +2.245,00 € HT. Les transformations de mises aux normes des sanitaires enfants et enseignants ont engendré une réduction du nombre de sanitaires mis à disposition.
- De plus, le regroupement scolaire intervenu depuis la signature du marché, réunissant les écoles Corneille et Arc en Ciel a engendré un besoin supplémentaire en sanitaires PSH. Un équipement existant désaffecté à proximité, situé dans la cour de l'école Molière a fait l'objet d'une remise en état, de l'adaptation PSH augmentant ainsi le nombre de sanitaires mis à disposition des enfants et des enseignants. Cette remise en état a porté sur les sanitaires ainsi que sur les alimentations Eau Potable et électricité alimentant ce bâtiment. Ces travaux sont économiquement plus avantageux que les travaux de création de nouveaux sanitaires. Incidence financière : avenant en augmentation de +16.663,88 € HT pour les sanitaires, +5.000,00 € HT pour les réseaux d'alimentation, et +850,00 € HT pour l'alimentation d'un chauffage électrique, soit +22.513,88 € HT

↳ Pour un montant total de +34.118,88 € HT

Ces modifications ont un impact financier sur l'opération et nécessite la signature d'un avenant en diminution, d'un montant de 5.201,12 € HT, soit 6.241,34 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19F78 du 10 décembre 2019 autorisant le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité PSH des ERP et IOP phase 2 - Programme 2019/2021,

Monsieur PERRON explique : c'est un équilibrage budgétaire qui est fait au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments, concernant la diminution et la suppression d'un certain nombre de travaux. Le plus gros site est le n° 36, la salle de musculation. Aujourd'hui, c'est un bâtiment quasi inaccessible, particulièrement délabré. Nous n'avons pas jugé utile de créer de l'accessibilité dans les sanitaires, puisque le bâtiment est quasiment inaccessible par une chaise roulante, et que le projet d'amélioration et de déménagement de la salle de musculation est en cours. Donc il n'était pas particulièrement nécessaire d'investir 25.000 € dans un bâtiment quasi hors d'usage. Cela nous permet malgré tout de récupérer, sur les prochains chantiers, une marge de manœuvre de 6.241 € HT qui nous donnera un peu d'air si jamais nous avons des surprises sur les différentes réalisations.

Monsieur HENNEQUIN demande : c'est à propos des sigles. Il y en a 3 dans cette note de synthèse : PSH, ERP, IOP. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Monsieur PERRON répond : ERP, c'est un établissement recevant du public ; IOP, ce sont des installations ouvertes au public. Je crois que nous sommes les leaders mondiaux de la création des acronymes dans l'administration française. En fait, quand nous voyons IOP et ERP, nous savons que ce sont des établissements recevant du public avec différentes dénominations qui se succèdent. PSH, ce sont des personnes en situation de handicap.

Monsieur HENNEQUIN dit : il faudrait essayer, à l'avenir, de mettre la signification à côté.

Monsieur PERRON dit : peut-être que nous pourrions mettre un petit astérisque en bas de page pour donner la signification des acronymes, ou mettre la signification entre parenthèses. Quand on est dans les rouages, on a toujours l'habitude de déchiffrer les acronymes. Mais c'est vrai qu'en début de mandat, cela peut toujours être utile. Nous penserons à mettre, à l'avenir, la signification.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 27 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Jean-Luc JEANNOT),

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société ACORUS ci-annexé.

Délibération n° 20F91 : Avenant relatif à la suspension des prestations d'entretien ménager en raison de la situation d'urgence sanitaire
--

Rapporteur : Romano MOSCETTI

Les prestations d'entretien ménager ont été suspendues en raison de la situation d'urgence sanitaire relevant d'un cas de force majeure du fait de la pandémie du Covid-19 à compter du 24 mars 2020 (date de publication au Journal Officiel de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire).

Nous avons signifié ces suspensions au titulaire du marché, l'entreprise ARC EN CIEL, par ordres de service ; les bâtiments communaux ayant été fermés par décision administrative.

Le règlement des prestations du marché étant à prix forfaitaires, le 4° de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, prévoit que l'acheteur est tenu, en cas de suspension d'un marché à prix forfaitaire, de procéder sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat.

L'avenant présenté ce jour au Conseil Municipal est un avenant de régularisation de la situation financière passée. Il détermine les modifications du contrat rendues nécessaires, au regard des prestations effectivement réalisées et des sommes forfaitaires versées par l'acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16D74 du 29 septembre 2016 autorisant le Maire à signer le marché pour « Entretien ménager des bâtiments communaux et vitrerie »,

Vu la délibération n° 18C69 du 05 juillet 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise « ARC EN CIEL », titulaire du marché « Entretien ménager des locaux et de la vitrerie - lot 1 : nettoyage des locaux »,

Monsieur PERRON explique : c'est l'équilibre budgétaire des prestations réalisées sur l'ensemble des sites pendant la période du Covid. L'ensemble des bâtiments municipaux était fermé comme la salle des fêtes, les écoles. Evidemment, ces prestations n'ont pas été réalisées donc pas facturées. C'est donc un avenant au contrat initial qui a pour but de réactualiser les montants. Mais malgré cela, il y a quand même eu des prestations supplémentaires qui n'apparaissent pas. Ce n'est pas un montant net de diminutions de 38.987 €. Il y a en plus, par ailleurs, des prestations de désinfection, et par les services municipaux un certain nombre de protocoles, de matériels, de produits de désinfection qui ont été achetés en supplément. Nous n'avons pas encore estimé avec exactitude la différence de ce que cela avait coûté sur l'ensemble des sites. Mais c'est uniquement pour le marché entretien.

Madame GAINCHE demande : en fait, nous signons un avenant sur le marché qui est terminé ?

Monsieur PERRON répond : sur le marché qui est terminé mais qui a été renouvelé.

Madame GAINCHE dit : oui depuis le 1^{er} décembre, mais ce n'est plus le même marché s'il est renouvelé. Celui-là est terminé puisqu'il y a marqué 48 mois.

Monsieur PERRON répond : en fait, il a été renouvelé avec le même prestataire.

Madame GAINCHE dit : oui mais c'est autre chose. Comment allons-nous appliquer cet avenant puisque ce marché est terminé ?

Monsieur PERRON dit : comme disait Anne-Marie tout à l'heure, ce sont toutes les prestations qui n'ont pas été réalisées dont nous prenons acte. Malgré tout, il y a encore des factures. Etant donné que cela n'a pas été réalisé, il y a un non-paiement. Ce sont des clauses qui nous permettent de les réaliser, mais nous sommes obligés de les passer en délibération.

Madame GAINCHE dit : je ne suis pas sûre que nous puissions appliquer l'avenant, le marché est terminé.

Monsieur PERRON dit : nous avons gardé le même prestataire, nous avons renouvelé le contrat initial.

Madame GAINCHE dit : oui mais ce sont deux marchés différents.

Monsieur PERRON dit : ce sont les services financiers qui ont établi la délibération. A priori, nous pouvons récupérer quand même ces sommes puisque les prestations n'ont pas été réalisées. Et comme disait tout à l'heure Anne-Marie, des prestations supplémentaires ont été réalisées. Elles sont encore en négociations avec le prestataire et vont contrebalancer ces montants-là.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé avec l'entreprise « ARC EN CIEL », titulaire du marché « Entretien ménager des bâtiments - lot n°1 ».

La balance ci-jointe permet de calculer le delta entre les prestations effectuées par l'entreprise ARC EN CIEL et les forfaits versés par la Commune, par site, du 1^{er} mars au 30 novembre 2020. Ce delta, d'un montant de 32.489,99 € HT (soit 38.987,99 € TTC), permet de rédiger l'avenant ci-joint.

Délibération n° 20F92 : Fixation des tarifs du séjour ski du Centre Ados de février 2021

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Dans le cadre des activités d'hiver, le Centre Ados propose un séjour ski à St Sorlin d'Arves, pour les jeunes fréquentant le Centre Ados (10-17 ans), du samedi 13 février 2021 au dimanche 21 février 2021, pour un effectif total de 29 personnes (25 jeunes + 3 animateurs + 1 directeur de séjour).

Le tarif médian proposé pour les familles est de 500 € le séjour (tranche D avec application du quotient familial).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame GROLLEAU précise : le séjour ski était proposé chaque année, de 2009 à 2014 ; en 2015, il n'y a pas eu de séjour ; en 2016, ils sont repartis, et depuis aucun séjour n'avait été fait. Nous avons à cœur de pouvoir proposer à nouveau ce séjour aux jeunes, parce qu'il y en a beaucoup qui ne peuvent pas partir au ski. C'était une bonne occasion. Le séjour aura lieu à Saint Sorlin d'Arves. C'est avec un organisme qui s'appelle SCOL'VOYAGES. La prestation comprend l'hébergement en pension complète, le matériel de ski avec skis, chaussures, bâtons et casque (parce qu'ils sont tous obligés de porter un casque), les forfaits mécaniques 6 jours sur le domaine des Sybelles, un atelier qu'ils appellent « ski prudent » avec l'intervention d'un pisteur sur la pratique du ski pendant une matinée, et puis les taxes de séjour. Le transport se fera avec la société CLASS'CARS. Évidemment, sous réserve des mesures gouvernementales, au mois de février. Nous espérons qu'ils pourront partir.

Monsieur DAUDAL demande : est-ce que nous pourrions avoir la somme globale du séjour pour les 25 enfants et les moniteurs ?

Monsieur PERRON dit : de mémoire, c'était dans les 12.000 ou 13.000 €.

Madame GROLLEAU répond : en fait, il resterait à charge de la commune à peu près entre 14.000 et 15.000 €, sachant que dans cette somme-là, il y a les charges salariales, donc 3 animateurs et un directeur de séjour. En fait, ces charges salariales, même s'ils ne partent pas en séjour, devront être payées puisqu'ils seront au Centre de toute façon. Il y a les nuits en plus. C'est le reste à charge pour la Commune, une fois la participation des familles enlevée.

Monsieur DAUDAL dit : tout ceci pour 25 jeunes alors que nous en proposons plus au départ sur nos activités.

Madame GROLLEAU demande : sur quelles activités ? Quel séjour ? Au Centre Ados, il n'y en a pas eu. Il y a eu un séjour à Clécy, mais nous le proposerons aussi. Ce séjour s'était fait en été, mais Clécy en hiver, c'est un peu moyen. Donc en 2015, il n'y a pas eu de séjour ski. Il y en a eu en 2016, et depuis, aucun séjour ski proposé.

Monsieur DAUDAL dit : en tout cas, nous avons plus d'animateurs aussi.

Madame GROLLEAU demande : est-ce que vraiment, nous en débattons maintenant ?

Monsieur PERRON dit : je ne crois pas que ce soit nécessaire. En plus, les animateurs du Centre Ados ne sont pas concernés.

Madame GROLLEAU dit : en plus, là c'est le Centre Ados, cela n'a rien à voir avec le centre de loisirs. Et puis, sortir des petites phrases comme celle-là, je n'en vois pas l'intérêt. Sinon attendez, et puis nous allons vous faire de réelles réponses.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Jean LEMAIRE, Arnaud DAOUDAL et Murielle CHARDEY),

Fixe la participation des familles pour ce séjour selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	Si QF	% applicable	TARIF
A	est inférieur ou égal à 4.262 €	-30%	350,00 €
B	est supérieur à 4.262 € et inférieur ou égal à 8.524 €	-20%	400,00 €
C	est supérieur à 8.524 € et inférieur ou égal à 12.786 €	-10%	450,00 €
D	est supérieur à 12.786 € et inférieur ou égal à 17.048 €	100%	500,00 €
E	est supérieur à 17.048 € et inférieur ou égal à 21.310 €	10%	550,00 €
F	est supérieur à 21.310 € et inférieur ou égal à 25 572 €	20%	600,00 €
G	est supérieur à 25.572 €	30%	650,00 €
TARIF EXTRA-MUROS			1 000,00 €

Pour les enfants extra-muros, le tarif de base (tranche D) est doublé sans application du quotient familial.

Délibération n° 20F93 : Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire, il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation qui autorise la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2021 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, avec pour finalité sa dissolution et une clôture prévue en 2024.

La Commune devra attendre la dissolution de la Caisse des Ecoles pour reprendre les résultats dans son budget principal.

Madame GROLLEAU précise : actuellement, le budget qui concerne l'informatique, les photocopieurs et la téléphonie, est déjà pris sur le budget de la commune, ainsi que le système d'alerte PPMS, qui vient d'être acheté sur les deux écoles de la partie nord de la ville, et aussi l'eau et l'électricité. La Caisse des Écoles restait juste pour les fournitures scolaires, le numérique, les tablettes, les TNI, le mobilier scolaire, les abonnements magazines, les bus, la piscine, et puis les petits budgets alimentation et les éventuelles classes de découverte. Les marchés, Pichon pour les livres et Interburo pour la papeterie, ont déjà été dénoncés. L'analyse des besoins de la Caisse des Écoles est en cours, soit pour que nous les rattachions sur les marchés de la commune, soit pour que nous en relançons d'autres, tout en sachant que nous avons le temps de regarder puisque les écoles commandent en général vers le mois de mai. Donc déjà, le plus gros était pris sur la commune.

Monsieur PERRON dit : tout cela est vraiment pour simplifier le fonctionnement administratif. Ce sont des réglementations qui nous permettent de le faire, donc autant en profiter, parce que c'est particulièrement lourd de faire des conseils d'administration, des comités. Cela prend beaucoup de temps et génère du papier et des réunions. Effectivement, tout réintégrer au fonctionnement municipal simplifiera le fonctionnement pour tout le monde.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, indiquant d'ores et déjà que sa dissolution interviendra à l'expiration du délai de trois ans exigés soit en 2024 par délibération du Conseil Municipal ;
- Autorise le transfert des activités et des charges budgétaires sur le budget communal à compter de la date de mise en sommeil ;
- Dit que l'actif et le passif de la Caisse des Ecoles seront intégrés dans le budget de la Commune lors de sa clôture,
- Dit que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 20F94 : Approbation du règlement du comité d'attribution des places en crèche et du dossier de pré-inscription

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18F122 en date du 13 décembre 2018 autorisant le maire à signer le marché pour « la réservation de places d'accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus dans des structures d'accueil collectif »,

Considérant que la crèche devrait ouvrir fin mars /début avril 2021,

Il convient d'établir un règlement d'attribution des places en crèche (12 places réservées pour la Commune) ainsi qu'un dossier de demande de pré-inscription.

Madame GROLLEAU dit : en ce qui concerne le règlement qui est joint, j'ai juste 3 / 4 petites modifications. Des petites coquilles se sont glissées.

➤ Lecture des corrections par Mme GROLLEAU.

Monsieur PERRON dit : politiquement, je pourrais juste rajouter que c'est un héritage du précédent mandat qui en termes budgétaires va nous coûter quasiment 120.000 € par an pour l'attribution de 12 berceaux dans cette crèche, qui est totalement privée et disposera au total de 27 berceaux.

Madame GROLLEAU ajoute : le nom de la crèche sera la crèche « Madeleine Brès ». Je vous invite à aller vous renseigner un peu pour voir qui c'était. Je vous dis juste les grandes lignes. Elle est née le 26/11/1842 et elle est décédée le 30/11/1921. Elle est la première femme de nationalité française à accéder aux études de médecine en 1868, mais sans avoir le droit d'accéder au concours. Elle obtiendra son Doctorat en médecine en 1875. Sa thèse traite le sujet du lait maternel, elle obtient la mention extrêmement bien. Elle exerce ensuite en puériculture, prodiguant des conseils à une clientèle privée aux crèches municipales. Et en 1885, elle finance la création d'une crèche gratuite. Je vous invite vraiment à aller lire sa biographie ; c'est quelqu'un de très intéressant. Nous nous sommes dit que, dans un quartier où le nom des rues était donné à des femmes qui ont œuvré pour le féminisme, c'était bien de trouver un nom dans la même lignée pour la crèche. En tant que femme, elle a vraiment fait des choses extraordinaires.

Monsieur MACEDO demande : juste 2 compléments d'information. La crèche sera dans la zone des hauts de Rangiport, c'est bien cela ?

Madame GROLLEAU répond : oui, rue Simone Veil, dans la même rue que l'école Couvry.

Monsieur MACEDO dit : d'accord. Et pour la notification par courrier aux familles, elle est en courrier recommandé, lettre simple ?

Madame GROLLEAU répond : en fait, nous allons la faire en lettre simple parce que, à la fin du comité, la liste sera envoyée à la crèche, qui contactera directement les familles dont nous avons donné la liste, parce qu'elle n'a que 8 jours pour nous répondre et nous dire si oui ou non les dossiers sont validés. Nous, nous donnons les noms, mais après il y a un dossier médical que la crèche doit compléter. Elle va donc prendre contact avec les familles dès le lendemain ; le temps que nous rédigeons et envoyons les courriers, les familles auront déjà eu un contact avec la crèche. Cela fait un peu double emploi, mais les familles auront quand même un courrier de la commune disant que leur dossier est bien transmis à la crèche.

Monsieur MACEDO dit : il faudrait quand même se protéger d'un recours éventuel, comme elles ont un certain délai pour se rapprocher de la crèche, même si la crèche le fera de son côté.

Madame GROLLEAU répond : oui. De toute façon, la crèche nous tiendra informés tout de suite si elle n'a pas de retour des parents puisqu'ils ont un délai pour nous répondre.

Monsieur MACEDO dit : il faut éviter toute situation où une famille pourrait tenter un recours. Nous savons que les places en crèche sont toujours très compliquées.

Monsieur HACHEMI demande : je voulais savoir, si toutefois aucun enfant gargenvillois ne devait aller dans cette crèche, payerons-nous quand même la somme de 114.000 € ?

Madame GROLLEAU répond : oui.

Monsieur PERRON dit : à priori, oui. Nous serions obligés de payer même si aucun enfant gargenvillois n'y va.

Monsieur HACHEMI demande : est-ce que nous pourrions savoir déjà, en amont, s'il n'y a pas d'enfant gargenvillois, et faire une clause pour cette année afin que nous n'ayons pas cela à payer ?

Madame GROLLEAU dit : non, le marché a été signé comme cela ; nous ne pouvons pas le modifier. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons indiqué, dans la grille des points, que nous acceptons les familles extra-muros, même si une famille qui habite Gargenville a plus de points qu'une famille hors Gargenville ; mais c'est pour ne fermer aucune porte. Si effectivement, il n'y a pas assez de familles gargenvilloises et que nous avons des extérieures qui demandent, autant qu'elles puissent occuper les berceaux plutôt que de payer pour des berceaux vides.

Monsieur HACHEMI demande : est-ce qu'il y a une communication aussi pour les autres villes autour de nous, comme quoi il y a une crèche ?

Madame GROLLEAU répond : oui, la crèche elle-même a déjà lancé sa communication. Les parents peuvent demander à la mairie. Mais ils peuvent aussi déposer directement leur dossier auprès de la crèche, puisqu'il y a 27 berceaux et que nous n'avons que 12 places. Dans le magazine du mois de janvier, nous allons faire tout un article sur le fonctionnement, comment cela va se passer, comment déposer les dossiers, etc. A partir de ce moment-là, les demandes pourront être déposées au guichet unique, en mairie. Tout sera expliqué dans le magazine. Et après, nous ferons de la communication sur notre page Facebook, notre site internet, etc.

Monsieur PERRON dit : de toute façon, nous essayons de faire fonctionner au mieux un contrat qui a été signé sous la précédente mandature. Dans tous les cas, il faut que nous assumions l'héritage, malgré les coûts qui sont quand même conséquents. Nous espérons qu'il y aura malgré tout une demande, et que cela va répondre à un besoin des Gargenvillois ou de l'ensemble de familles limitrophes qui pourraient être amenées à profiter de ce service.

Madame PREAUD demande : pour les naissances multiples, si cela avait été possible, j'aurais aimé que les familles aient plus qu'un point. Par expérience, des nourrices acceptent rarement d'avoir 2 enfants en même temps, parce que souvent elles ont déjà 2 ou 3 enfants donc elles ne peuvent pas augmenter la capacité de 2, voire même 3 enfants. Et souvent, la solution ce sont les crèches pour ces familles-là.

Madame GROLLEAU répond : même si ce n'est qu'un point, cela fait un point de plus que quelqu'un d'autre donc cela veut dire que le dossier passera au-dessus de la pile. Si c'est quelqu'un qui habite Gargenville et qui a un seul enfant à mettre en crèche, si la personne a des naissances multiples, elle aura un point de plus donc elle passera avant. Même un seul point fera la différence de toute façon.

Madame PREAUD dit : ok. Et si les Gargenvillois s'inscrivent directement à la crèche sans passer par la mairie, est-ce qu'ils sont comptabilisés dans le quota mairie ?

Madame GROLLEAU répond : non. La crèche se rapproche en général des comités d'entreprise car l'employeur participe, comme nous nous participons pour 12 places. Mais ils ne rentreront pas dans notre quota. Ne rentre dans notre quota que les personnes qui sont passées en comité d'attribution, et dont nous donnons la liste à la crèche.

Madame PREAUD ajoute : je trouve cela un peu dommage parce que, admettons que nous n'ayons que 10 personnes qui soient passées par nous, mais qu'il y en ait 2 qui auraient pu être éligibles, nous sommes perdants.

Madame GROLLEAU répond : oui, mais je pense que les dossiers seront faits en doublon par la famille. Tous les employeurs ne vont pas forcément pouvoir ou vouloir participer. Notre objectif est de remplir nos 12 places.

Monsieur BRICOURT demande : juste pour rebondir sur les propos de Rhamid, s'il n'y a personne, nous payons les 114.000 €. Que deviennent ces 12 places ? Elles sont libres ou elles sont occupées par la crèche ?

Madame GROLLEAU répond : elles sont occupées par la crèche.

Monsieur BRICOURT dit : ce qui n'est pas logique.

Madame GROLLEAU dit : oui je suis entièrement d'accord, mais c'est le marché qui a été signé comme cela.

Monsieur PERRON ajoute : ce n'est pas nous qui avons signé le marché, c'est la précédente équipe municipale.

Monsieur BRICOURT dit : c'est juste ce que je voulais savoir.

Monsieur PERRON dit : c'est-à-dire que nous financerions en pures pertes, une prestation privée de crèche. C'est ainsi, le contrat est signé.

Monsieur GODDE demande : de quelle durée est le contrat ?

Madame GROLLEAU répond : 9 ans.

Monsieur PERRON dit : le contrat est très long. Pendant 9 ans, nous allons payer 114.000 € par an.

Madame BURON-PELLAUMAIL dit : par rapport à tout ce qui vient d'être dit, moi en ce qui me concerne je vais le voter parce que nous n'avons pas le choix. Je ne cautionne pas le coût que cela va avoir, je suis contre cette histoire des 114.000 €. Mais je vais le voter parce que nous devons avancer.

Monsieur PERRON dit : c'était le but de ma phrase tout à l'heure. C'était de dire, qu'après tout, cet héritage nous allons essayer de le faire fonctionner au mieux.

Madame GROLLEAU dit : mais je pense que nous nous en sortons bien. Nous avons bien travaillé en tout cas.

Monsieur PERRON dit : oui, nous travaillons beaucoup.

Madame BURON-PELLAUMAIL dit : je tenais à le dire pour que ce soit clair, parce que je sais que je ne suis pas la seule.

Monsieur PERRON dit : malgré tout, nous n'allons pas faire d'antijeu, nous allons essayer de faire fonctionner ce service, si bien qu'il puisse fonctionner, malgré le coût exorbitant que cela représente pour le budget de la ville pendant ces 9 prochaines années, et en espérant, bien entendu, que l'ensemble des lits soient occupés, parce que là ce serait un pur désastre économique.

Madame GROLLEAU ajoute : et nous devons désigner 4 conseillers municipaux. Je vous propose de mettre 3 conseillers de la majorité et 1 conseiller de l'opposition. Sachant qu'à priori, nous ferons au moins 2 réunions par an et qu'après, si besoin, nous en ferons un peu plus. Et ce comité sera présidé par le Maire et/ou moi, enfin l'Adjointe en charge de l'enfance actuellement c'est moi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 27 voix Pour, 1 voix Contre (Jean-François BRICOURT) et aucune Abstention,

- Approuve le règlement du comité d'attribution des places en crèche et le dossier de pré-inscription ci-annexés,
- Autorise le Maire à les signer,
- Désigne Mesdames Christine PREAUD, Valérie GAINCHE, Magalie BURON PELLAUMAIL et Murielle CHARDEY pour composer le comité d'attribution.

Délibération n° 20F95 : Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville

Rapporteur : Anne-Marie MALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20B12 en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 pour le budget de la ville,

Vu la délibération n° 20D54 en date du 2 juillet 2020 approuvant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Vu la délibération n° 20E74 en date du 15 octobre 2020 approuvant la Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame MALAIS explique :

En section de fonctionnement, pour les dépenses :

- Les 2.400 € sont les montants prévus pour des sorties pour les écoles ;
- Les 3.031 € sont un complément pour la taxe sur les logements vacants ;
- Les 50.000 €, c'est ce que nous reprenons de la Caisse des Écoles ;
- Et les 52.400 € en dessous, c'est l'équilibre du fonctionnement.

- Les 4.963 € et les 731 € correspondent aux intérêts. Vous allez voir un peu plus bas, il y a un montant de 400.000 €, c'est un emprunt qui avait été mis au budget mais que nous ne prendrons pas cette année. Donc, de ce fait, nous annulons les intérêts de cet emprunt.

En section de fonctionnement, pour les recettes :

- Les 402 €, c'est un complément de la dotation de solidarité ;
- Les 1.735 € c'est une régularisation du FCTVA.

En section d'investissement :

- Les 57.434 € sont aussi une régularisation du FCTVA ;
- Après, les 11.177 € correspondent à une subvention liée aux stagiaires, pour la reconstruction des Tennis ;
- Les 1.579 € c'est la vidéoprotection – une subvention non prise en compte pour le local de surveillance ;
- Les 10.980 € c'est une subvention pour les courts extérieurs du Tennis. Mais c'est un jeu d'écritures car comme vous le voyez nous avons la même somme juste à côté ;
- Les 16.666 € cela correspond aussi aux 400.000 € d'emprunt non souscrit ; donc là c'était ce que nous aurions dû rembourser en capital ;
- Les 2.000 € c'est un complément pour les remboursements de caution ;
- Les fameux 400.000 € c'est cet emprunt que nous ne ferons pas ;
- Les 1.074 € ce sont les cautions parce qu'il y a un peu plus de mouvements au niveau des logements ;
- Les 2.000 € c'est un reliquat sur l'audit de l'air des écoles. Nous devons faire un audit de l'air et cela a coûté un peu moins cher ;
- Les 50.000 € correspondent à un audit que nous devons faire. Etant donné que le marché n'a pas pu être mis en ligne, nous reprenons ces 50.000 €, et nous verrons certainement l'année prochaine pour les reporter.
- Ensuite les 7.500 €, c'est l'étude des sources pour le projet du maraîchage bio, à côté de Carrefour Market.

Monsieur PERRON précise : entre Carrefour Market et Super U. Pour faire pousser des légumes, à priori il faut de l'eau. Et comme nous disposons de nombreuses sources en eau dans le quartier d'Hanneucourt, le projet est de récupérer ces eaux de source pour alimenter les parcelles maraîchères plutôt que de les rejeter à l'égout et de générer des perturbations du réseau d'assainissement. C'est le bureau d'études qui devra évaluer la faisabilité de ce projet.

Madame MALAIS poursuit :

- en dessous, nous avons 4.300 €. Nous réajustons le montant avec la réalité pour le lavoir, rue de la Division Leclerc, afin de le mettre en sécurité ;
- Les 1.280 €, c'est la clôture du balltrap ;
- Ensuite, les 13.900 €, c'est du matériel informatique non acheté ;
- Les 2.556 € c'est du mobilier non acheté ;
- Les 127 € c'est la lampe pour le vidéoprojecteur du centre Ados ;
- Les 1.000 € c'est le point d'eau prévu en régie à l'école La Fontaine, mais qui sera fait par une entreprise. Donc, c'est un problème de régularisation comptable ;

- Les 1.338 € c'est le volet roulant de la Médiathèque ;
- Les 3.590 € c'est une réduction pour la mise en conformité de l'éclairage à la salle des fêtes ;
- 1.490 € en dessous, c'est une réduction de coûts.

Monsieur PERRON dit : je peux faire une petite précision, à propos de l'éclairage de la salle des fêtes. Nous pouvons féliciter les services qui ont procédé à l'élaboration et au changement de toutes les colonnes lumineuses, installées le long, tout autour de la salle et sur le couloir. Ce sont des installations à LED qui ont remplacé des vieilles installations qui ne fonctionnaient pas. Cela a été installé directement en régie. La première tranche avait été effectuée et la deuxième tranche est là. Et le montant des travaux de 3.590 € que nous avons vu passer, c'est l'achat des fournitures pour passer la salle des fêtes en éclairage LED.

Madame MALAIS poursuit :

- Les 1.600 € sont des éléments non achetés en cuisine ;
- Les 1.326 €, ce sont des travaux qui étaient prévus dans l'enveloppe du TCE mais non faits ;
- Les 1.500 €, ce sont des travaux d'affaissement au cimetière qui n'ont pas été réalisés ;
- Les 12.660 € sont liés au mur du cimetière, endommagé par un véhicule. C'est un dossier d'assurance.
- Les 232.415 € c'est pour les écoles Molière et La Fontaine ;
- Les 1.500 € ce sont les bordures des arbres à l'école Arc en Ciel. Cela a un coût moins cher que prévu ;
- Les 1.200 € correspondent au passage entre l'école Molière et l'école La Fontaine où c'est un petit peu vaseux.

Monsieur PERRON explique : entre l'école Molière et La Fontaine, il y a un petit passage piétons qui assure la jonction du parking jusqu'à l'école La Fontaine. Comme il était en terre, vous imaginez bien qu'avec la pluie, depuis plusieurs années, c'est totalement raviné. C'est particulièrement dangereux parce qu'aujourd'hui cela s'est creusé. Les poussettes ne passent plus, et l'on peut risquer de se faire des entorses de la cheville tous les jours. Il sera donc bétonné.

Madame MALAIS poursuit :

- Les 628 € c'est le point d'eau à La Fontaine, prévu en régie mais fait par une entreprise. C'est aussi une régularisation comptable ;
- Les 5.553 € c'est aussi une régularisation de la dépense réelle pour l'alarme GSM ;
- Les 2.000 € c'est la régularisation pour les volets de la médiathèque ;
- Les 9.534 € c'est la régularisation des gymnases : des Prés l'Abbé pour 1.134 €, du gymnase du Parc pour 5.000 € et la salle de musculation pour 3.400 €. Donc, des travaux qui sont moins chers ou pas faits ;
- Ensuite 2.869 € c'est la régularisation des travaux de volets du Centre de Loisirs ;
- Les 1.020 € c'est l'interphone à Arc en Ciel ;

La suite correspond à ce que vous a expliqué Romano. C'est l'avenant avec la société ACORUS. Ce sont tous les travaux qui n'ont pas été faits à certains endroits, et d'autres faits ailleurs :

- Les 34.888 € ce sont les sanitaires pour le regroupement des écoles Corneille et Arc en Ciel ;
- Les 9.996 € c'est le restaurant Corneille, la suppression de l'interphone, la réduction de la surface de la dalle d'accès ;
- Les 30.528 € c'est la suppression des travaux pour la salle de musculation ;
- Les 1.362 € c'est le rugby. L'interphone n'est plus nécessaire, le radiateur et l'élargissement non plus ;
- Les 1.776 € c'est au tennis, la réorganisation des vestiaires ;
- Les 5.055 € c'est lié aux amortissements à Casanova. Ce qui était prévu, nous ne le faisons pas, donc nous devons reprendre aussi les amortissements ;
- Ensuite, les 4.440 € c'est une régularisation sur le budget de la voirie.

Pour un total général de : 329.757 €.

Madame NOËL demande : au sujet des 50.000 € qui avaient été inscrits pour les audits, donc nous les enlevons. En investissement, nous pouvons reporter les crédits d'une année sur l'autre. Alors, pourquoi nous ne les reportons pas ? Parce que si nous ne reportons pas, nous ne sommes pas sûrs de réinscrire une somme pour faire les audits, alors que cela avait été prévu dans notre programme de faire les audits des bâtiments communaux.

Madame MALAIS répond : ce montant de 50.000 € avait été mis d'une manière tout à fait fictive parce qu'aucune étude n'avait été faite auparavant, donc nous ne connaissions absolument pas le montant qui pouvait être alloué. Cela avait été mis ainsi dans le budget précédent mais sans aucune étude préalable. C'est pour cela que nous préférons l'enlever, et remettre l'année prochaine un véritable montant qui correspondra à une véritable étude.

Monsieur NERAS dit : je ne comprends pas, parce que l'étude des bâtiments il faut la faire.

Monsieur PERRON répond : elle va être faite mais il faut qu'il y ait des entreprises qui viennent au moins nous proposer des prestations et des montants.

Madame MALAIS ajoute : et tout dépend de ce que nous allons demander dans l'étude.

Monsieur PERRON dit : c'est un cahier des charges précis qui va correspondre à un devis, et nous devons à ce moment-là évaluer le type de prestations que nous attendons.

Monsieur NERAS dit : je suis d'accord avec Patricia. Pourquoi ne pas garder la somme et la reporter ?

Madame MALAIS répond : actuellement, le Directeur des services techniques nous disait que l'étude pouvait aller jusqu'à 150.000 €. Tout dépend ce que nous mettons dedans. Tout dépend de ce que nous faisons dans l'étude.

Monsieur PERRON dit : nous ferons une nouvelle écriture pour le prochain budget.

Madame MALAIS ajoute : mais avec quelque chose d'un peu plus étudié.

Monsieur NERAS dit : le delta sera plus fort.

Monsieur PERRON répond : nous ne savons pas encore.

Madame MALAIS dit : nous ne savons pas, peut-être. Mais tout dépend de ce que nous voulons mettre dedans.

Madame GAINCHE dit : de toute façon, le budget est censé être sincère. Si ce n'est pas prévu sur cette année, on ne reporte pas des crédits que l'on ne peut pas justifier sur l'année en cours. On peut reporter des crédits si les études sont prévues ; ce n'est pas le cas donc on ne reporte pas. Moi, j'ai juste une question. Je n'ai pas compris pour Casanova. Par rapport à l'inscription de Casanova, je n'ai pas compris ce que tu as dit. Les 5.055 € - Casanova, qui sont au 2313.

Madame MALAIS dit : c'est l'amortissement.

Monsieur PERRON ajoute : c'est le projet de pôle social.

Madame GAINCHE dit : mais l'amortissement ce n'est pas du 2313. C'est pour cela que je ne comprends pas. Il n'y a pas de contre balancement. Il n'y a pas de 68, en fonctionnement. C'est pour cela que je n'ai pas compris.

Madame MALAIS répond : nous l'avions mis dans la DM précédente, et nous la reprenons là. C'est une régularisation de la DM précédente.

Madame GAINCHE dit : oui mais l'amortissement, tu le prends sur des comptes autres...

Madame MALAIS dit : oui c'est les 28, les amortissements. C'est une régularisation de la DM précédente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 24 voix Pour, 4 voix Contre (Patricia NOËL, Jean LEMAIRE, Arnaud DAOUDAL et Murielle CHARDEY) et aucune Abstention,

Adopte la Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 20F96 : Vente des ateliers municipaux rue Danielle Casanova - Révision du prix de vente

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19C29 prise lors du Conseil Municipal du 9 avril 2019, relative à la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 91 supportant les ateliers municipaux situés rue Danielle Casanova à la Société ALILA pour un montant de 450.000 euros, soit environ 10 % au-dessus du prix de l'estimation du service des Domaines en date du 13 avril 2018,

Vu la demande de permis de construire n° 078 267 19 00022, déposée sur ladite parcelle par la Société ALILA le 20 décembre 2019, concernant la construction d'un immeuble collectif de 24 logements pour une surface de plancher de 1.592 m²,

Considérant les réunions de travail entre la Commune, le service instructeur de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société ALILA quant aux aspects réglementaires, architecturaux et qualitatifs du projet,

Considérant la modification du projet de construction répondant aux remarques imposées par la Commune et la Communauté Urbaine Grand Paris seine & Oise,

Vu les pièces complémentaires déposées le 07 août 2020 par la Société ALILA modifiant le projet et diminuant le nombre de logements portant celui-ci de 24 à 22 et la surface de plancher de 1.592 m² à 1.495 m²,

Au vu de ces nouveaux éléments, et après négociations avec la Société ALILA pour la réalisation dudit projet, il a été convenu d'une diminution du prix de vente s'alignant sur l'estimation du service des Domaines, à savoir 410.000 euros,

Monsieur PERRON explique : ce dossier date un petit peu puisque l'engagement a été pris par mon prédécesseur. Etant donné les problématiques liées au Covid, ainsi que les exigences que j'ai apportées au dossier pour diminuer les hauteurs de pignons de chaque côté du bâtiment, afin d'en améliorer un peu l'aspect et l'adapter à l'environnement, des négociations ont été menées par la société ALILA nous demandant une réévaluation du prix. Etant donné également les problématiques budgétaires qui se présentent à nous, notamment du fait que la vente ait été inscrite au budget 2020, ainsi qu'une deuxième vente non-encore réalisée pour un montant de 450.000 € (soit un montant quasiment de 1.000.000 € pour les deux ventes), cela nous pénalise et il est très difficile de tenir ce budget à l'équilibre. Après études par les services instructeurs, suite à mes exigences concernant le bâtiment, j'ai donc accordé une diminution pour un prix de vente à 410.000 €, soit la valeur estimée initialement par les Domaines.

Madame CHARDEY dit : j'ai une requête, j'ai un message de Monsieur LEMAIRE et de nous aussi.

➤ *Lecture du message par Madame CHARDEY :*

*« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,*

Les élus de l'opposition vous exposent ce qui suit :

1°) Lors de la délibération du 9 avril 2019 il a été voté à la majorité la vente des ateliers municipaux pour un prix de 450.000 euros, alors que l'estimation de la direction de l'Immobilière de l'Etat était de 410.000 €. Les élus de l'opposition dont vous faisiez partie Monsieur PERRON, Madame GROLLEAU, Madame DE CARVALHO, Monsieur PEZET aviez voté CONTRE.

2°) Dans la promesse de vente régularisée en l'étude de Maître LEFEVRE, Notaire à Limay, le 11 juillet 2019, il est précisé au chapitre : « Obtention d'un permis de construire exprès purgé de tout recours et de tout retrait »

- que le bénéficiaire obtienne sur le terrain vendu un permis de construire (valant permis de démolir) exprès définitif autorisant une opération immobilière de logements locatifs conventionnés d'une surface de plancher globale minimum de 1650 m² correspondant à 26 logements.

Dans ce même chapitre, il est indiqué que « Précision est faite que pour le cas où le Bénéficiaire (société Alila) décide de déposer une demande de permis de construire pour une surface de plancher supérieure ou inférieure à celle indiquée ci-dessus... la présente condition suspensive sera réputée porter sur l'obtention du permis de construire, objet de ladite demande, et le prix de vente restera inchangé.

Or la société a déposé un premier permis sur 24 logements pour 1592 m² de surface de plancher, et après demande de modification a obtenu un permis pour 22 logements et une surface de plancher de 1495 m².

3°) Lors du conseil municipal du 15 octobre dernier, vous avez fait voter une délibération budgétaire modificative qui actait d'ores et déjà la baisse de 40.000 euros sans avoir au préalable obtenu l'accord de votre conseil municipal, ce que vous demandez aujourd'hui.

Nous pensons que cette délibération budgétaire modificative pour laquelle nous avons voté CONTRE était insincère. Le contrôle de légalité appréciera.

4°) Aujourd'hui, vous demandez à votre conseil d'entériner votre décision du 15 octobre dernier, en proposant de ramener le prix de 450.000 € à 410.000 € indiquant qu'il est au prix des Domaines.

Nous vous rappelons que l'estimation des domaines n'est qu'un avis, et qu'il n'y a aucune obligation à le suivre.

Cela va d'une part nous semble-t-il à l'encontre de ce qui a été signé dans la promesse de vente, et d'autre part, quels justificatifs avez-vous de la part de la société ALILA pour justifier une telle baisse (un bilan financier de l'opération par exemple).

Nous serions très étonnés qu'Alila, une entreprise importante sur notre territoire, qui sponsorise de grandes équipes nationales dans le monde du sport entre autres, ne fasse pas au moins 40.000 euros de profits sur cette opération.

En conséquence, au vu de ces éléments, si vous maintenez votre décision de baisser le prix de 40.000 euros, nous voterons CONTRE.

Si toutefois, vous décidiez de maintenir le prix initial, nous voterons POUR confortant ainsi celle du 9 avril 2019, à moins que vous jugiez préférable de la retirer de l'ordre du jour.

Nous vous remercions. »

Monsieur PERRON répond : évidemment que le permis de construire est toujours soumis à son obtention et à la purge de tout recours. Etant donné que les recours qui ont été intentés contre ce permis sont toujours en cours, nous sommes dans l'attente du résultat et de l'avis du tribunal administratif les concernant. Si nous avons pu valoriser au mieux la vente des ateliers municipaux nous l'aurions envisagée. Le constructeur a fait valoir ses droits sur le permis. Toutes les mesures ont été prises pour analyser, à la fois les tenants et les aboutissants et les problématiques du constructeur, mais aussi pour faire valoir les droits de la ville sur ce dossier-là. Le risque était non négligeable de tenter de garder à la fois le prix de vente à 450.000 €, puisque le constructeur pouvait dès à présent renoncer à son achat, ou le cas échéant, ne pas adhérer à ma demande de modifications du permis.

Dans tous les cas, la diminution du prix a été motivée par un certain nombre de frais d'études supplémentaires, notamment des frais d'architecture, et par un délai supplémentaire de prise en charge lié au Covid. Pour le prochain conseil municipal, je pourrai vous donner l'ensemble des éléments qui m'ont été remis. Aujourd'hui on peut me reprocher politiquement de supporter un projet qui a été à 90 % initié par le Monsieur qui vous a écrit la lettre que vous venez de lire. C'est particulièrement paradoxal, je trouve. Me retrouver avec un tel dossier dans une situation sanitaire et dans une passation de services totalement délétère, a été un peu compliqué, je ne peux pas le cacher. Les constructeurs et les promoteurs immobiliers sont très aguerris à ce genre de choses, et ils ont des arguments qui tiennent toujours la route. Nous nous sommes posés la question tous ensemble de la manière de valoriser ce bien. Si nous avons pu annuler le contrat et tenter de valoriser le patrimoine municipal que sont les ateliers municipaux, au-delà du prix des Domaines, nous ne nous serions pas exonérés de le faire. Etant donné la situation économique dans laquelle nous a été laissée cette ville, si nous avons pu valoriser de 200, 300, 400 ou 500.000 € supplémentaires une vente, imaginez-vous que nous en aurions été les premiers satisfaits.

Aujourd'hui, celui qui a le plus à assumer cette vente particulièrement mal négociée, c'est mon prédécesseur et pas moi. Moi j'ai à assumer les relations avec celui qui a signé le compromis de vente. Celui qui doit assumer la négociation du prix c'est mon prédécesseur, ce n'est pas moi. Que celui-ci me reproche de ne pas valoriser un bien qu'il a lui-même vendu, c'est quand même particulièrement étrange. Ceci dit, nous avons également soulevé pendant le précédent mandat, un certain nombre de ventes du patrimoine immobilier. J'en prends à témoins Marie-Jo, Marjolaine et Michel, qui étaient avec moi sur le précédent mandat, un certain nombre de ventes du patrimoine municipal était à des prix largement inférieurs au marché. Et nous pouvons également estimer que ce prix est largement inférieur au marché. C'est le cas pour des ventes qui sont encore en cours et pour lesquelles nous avons fortement réfléchi à les annuler. Cela risque de se finir au Tribunal d'ailleurs. Nous y reviendrons bien plus tard puisque cela risque de faire beaucoup de bruits. Voilà nos arguments.

Evidemment, si nous avions pu vendre cela 1 million, nous l'aurions fait. Si nous n'avions pas à assumer politiquement les recours et les collectifs qui se sont créés contre ce bâtiment, imaginez bien que cela m'aurait épargné un certain nombre d'embêtements. Aujourd'hui, la situation est telle qu'elle est. Un certain nombre de conseils et d'avocats nous a assisté sur ce dossier, et nous a fait prendre une décision, qui est celle-là. Nous l'assumerons. Mais je le répète, celui qui devra assumer politiquement le prix de vente et la réalisation de ce bâtiment ce n'est pas moi, c'est mon prédécesseur.

Monsieur DAOUDAL (hors micro)

Madame DURFORT (hors micro)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, 3 voix Contre (Jean LEMAIRE, Arnaud DAOUDAL et Murielle CHARDEY) et aucune Abstention,

Approuve la révision du prix à 410.000 euros pour la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 91 à la Société ALILA.

Monsieur PERRON dit : nous pouvons faire une petite parenthèse, notamment pour préciser que nous avons voté contre la vente de ce bâtiment quand nous étions dans l'opposition.

- *Suspension de séance à 21h45.*
- *Reprise à 21h53.*

Délibération n° 20F97 : Transfert de propriété de la déchèterie sise rue du Docteur Émile Roux à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Yann PERRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date en matière de gestion des déchets.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert des équipements relatifs à la gestion des déchets existants sur le territoire de la Communauté Urbaine.

L'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la déchèterie de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération Poissy - Achères - Conflans la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine - Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence gestion des déchets est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la déchèterie située rue du Docteur Émile Roux sur la parcelle cadastrée section AL n° 135 de 9.174 m²,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de ladite parcelle à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

Monsieur PERRON explique : c'est l'ensemble de la parcelle, puisqu'aujourd'hui cette parcelle est délimitée en 2 zones : la déchèterie actuelle et le brûloir. Et l'ensemble de la parcelle, en un lot, sera transféré à Grand Paris Seine & Oise, dans le but de totalement rénover et agrandir la déchèterie actuelle. Celle-ci, comme vous avez certainement pu tous le constater, est totalement arrivée à saturation, puisqu'elle est accessible par l'ensemble des habitants des villes de Gargenville, Juziers, Breuil, Sailly, Jambville, Montalet, et j'en passe, j'imagine, encore quelques-unes. Le nombre grandissant d'habitants qui profitent de ces services, montre aujourd'hui qu'elle est arrivée à totale saturation. Elle date un peu, et la réglementation qui nous impose aujourd'hui de déposer des déchets directement sur les dalles n'est actuellement pas possible, puisqu'il n'y a que des bennes avec le risque de basculer dedans. Aujourd'hui c'est déjà GPSEO qui gère le fonctionnement de la déchèterie dans sa totalité.

Si nous délibérons c'est aussi pour accélérer les travaux puisque les négociations entre mon prédécesseur et GPSEO sont menées depuis quelques années. Et pour des montants et des incompréhensions entre les différents services et mon prédécesseur, cela n'a pas pu voir le jour. A priori, la rénovation de la déchèterie de Gargenville aurait dû déjà avoir lieu. Il manquait uniquement la rédaction de cet acte, qui permettait de transférer l'ensemble de la parcelle, à la fois la déchèterie actuelle et le terrain du brûloir. Sachant que les frais de dépollution du terrain qui jouxte la déchèterie sont évalués entre 100.000 € et 150.000 €, puisque ce terrain a servi de dépotoir et tout le monde venait y mettre des déchets. C'est une évaluation. C'est dans la limite de la découverte des produits que nous pourrions trouver, qui peuvent aller des produits chimiques aux plaques amiantées, et j'en passe. Donc aujourd'hui, GPSEO ne peut pas faire valoir l'achat d'un terrain dont la dépollution coûterait plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Madame CHARDEY dit : ce n'est pas une question, c'est surtout justifier pourquoi cela n'a jamais été mis en place. On nous avait dit combien cela coûterait à peu près, et vu que l'enlèvement des déchets coûte énormément nous n'étions pas d'accord. Sinon, il était prévu pour 1 € symbolique de laisser à la charge de GPSEO l'enlèvement des déchets.

Monsieur PERRON dit : oui, ce sont les dernières négociations qui ont été menées. Au préalable, nous savions déjà que le terrain était particulièrement pollué et que le coût de dépollution était considérable. GPSEO s'est montré, dès le début de la négociation, complètement en refus de payer la parcelle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve le transfert de propriété, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée section AL n° 135 d'une surface de 9.174 m² sise rue du Docteur Émile Roux supportant la déchèterie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- Prend note que les droits, frais, taxes, et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Délibération n° 20F98 : Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Énergie des Yvelines

Rapporteur : Romano MOSCETTI

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel transmis par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78),

Monsieur le Maire précise que ce rapport permet de revenir sur l'ensemble des activités du Syndicat d'Énergie des Yvelines de l'année 2019, et qu'il est à la disposition des membres du Conseil Municipal au siège du SEY 78 et des mairies des communes adhérentes.

Monsieur PERRON explique : le Syndicat d'Énergie des Yvelines est un syndicat auquel nous adhérons depuis assez longtemps je crois ; depuis l'époque de Nicole DELPEUCH, nous y adhérons déjà. Ce syndicat a pour vocation de faire des achats groupés d'énergie, et jusqu'à présent c'est ce qu'il faisait. A partir de maintenant, il va rentrer dans un processus de production d'énergie verte. Il participe aux investissements qui permettraient de construire des unités de production électrique, à la fois hydroélectrique et système de bio méthanisation, qui pourraient nous permettre de générer de l'électricité verte sur le territoire. Il vient en conseil des communes sur un tas de domaines concernant l'énergie, et nous y adhérons pour nous permettre d'acheter l'électricité à moindre coût. Il n'y a pas de vote, c'est juste pour prendre acte du rapport.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport annuel établi par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines sur l'activité 2019 du syndicat.

Délibération n° 20F99 : Actualisation de la charte des ATSEM et annualisation du temps de travail
--

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

La délibération n° 20B26 du 27 février 2020, portant sur l'organisation du temps de travail annuel du personnel communal de Gargenville, a pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1.607 heures à compter de janvier 2021.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions, et exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires mais peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires.

L'annualisation de leur temps de travail permettrait de condenser le temps de travail des agents lorsque la collectivité a des besoins, de les libérer lors des périodes creuses, et de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivité (ou de faible activité) telles que par exemple les vacances scolaires.

Exemples de calcul d'annualisation :

▪ Exemple n°1 :

Les ATSEM sont présents de 8h00 à 18h00 (avec 30 mn de pause), 4 jours par semaine, sur 36 semaines, soit 1.440 heures sur le temps scolaire (90 %).

Les 167 heures restantes sont redéployées sur des temps d'entretien des locaux de maternelle à chaque période de vacances, et la préparation des activités sur des mercredis stratégiques (ex : Noël, fête des mères, préparation des fêtes de fin d'année...).

▪ Exemple n°2 :

Les ATSEM sont présents de 8h00 à 17h30 (avec 30 mn de pause), 4 jours par semaine, sur 36 semaines soit 1.368 heures sur le temps scolaire (85 %).

Les 301 heures restantes sont redéployées sur des temps d'entretien des locaux de maternelle à chaque période de vacances, et la préparation des activités sur des mercredis stratégiques (ex : Noël, fête des mères, préparation des fêtes de fin d'année...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20B26 du 27 février 2020 portant sur l'organisation du temps de travail annuel du personnel communal de Gargenville,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2020,

Madame GROLLEAU précise : pendant le Comité Technique, il a été dit qu'il fallait faire une petite modification page 6. Dans le paragraphe « entretien des locaux », il y a écrit « désinfection des poignées de porte ». En fait, il paraît plus judicieux de mettre « désinfection de tous les points de contact » puisqu'il y a aussi les interrupteurs...

Monsieur PERRON ajoute : ...tous, les robinets, les boutons poussoirs ; tout ce que les gens seraient amenés à toucher, les enfants en particulier.

Madame GROLLEAU dit : donc c'est la seule modification. Au lieu de désinfection des poignées de porte, ce sera désinfection de tous les points de contact.

Monsieur PERRON dit : comme la liste est non exhaustive, il paraissait plus judicieux de mettre l'ensemble des points de contact, au sens le plus large, plutôt que de faire le détail.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve l'annualisation du temps de travail des ATSEM,
- Approuve la charte 2021 ci-annexée,
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 20F100 : Approbation du règlement des congés

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 20B26 en date du 27 février 2020, relative à l'organisation du temps de travail annuel du personnel communal de Gargenville, à savoir la mise en place des 36h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité technique lors de la séance du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte le règlement des congés des agents communaux de Gargenville ci-annexé.

Délibération n° 20F101 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux, les avancements de grades et le transfert du personnel de la Caisse des Écoles à la Commune, il est proposé :

– la création des postes suivants :

- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 Rédacteur,
- 1 Adjoint Administratif - C1,
- 1 Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) - Cat. B.

– la suppression des postes suivants :

- 1 Ingénieur principal,
- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS) - C1,
- 3 Adjoints d'animation.

Monsieur PERRON explique :

Concernant la création des postes :

- *1 technicien principal de 1^{ère} classe, c'est lié au nouveau grade du futur Directeur des services techniques. Au préalable de son arrivée, nous créons le poste correspondant à son grade fonctionnel ;*
- *1 rédacteur c'est lié à une promotion, à un avancement de grade ;*
- *1 adjoint administratif et 1 éducateur des activités physiques et sportives, c'est pareil, c'est lié à une progression de carrière.*

Concernant la suppression des postes :

- *1 ingénieur principal, c'est par rapport à l'arrivée du poste que j'ai cité précédemment ;*
- *1 opérateur des activités physiques et sportives, c'est la régularisation du poste qui est plus haut ;*
- *3 adjoints d'animation, c'est lié aux précédentes délibérations que nous avons déjà évoquées précédemment.*

A savoir que le tableau des effectifs a commencé à diminuer puisqu'il était de 159 postes et qu'il est aujourd'hui à 157. Mais, étant donné qu'il y a encore des postes en cours de régularisation, nous pouvons aujourd'hui dire qu'entre le tableau des effectifs et les effectifs présents, nous sommes aujourd'hui à 136 agents présents. Le tableau des effectifs ayant seulement vocation à ouvrir des postes qui nous permettraient d'adapter au mieux la présence des agents par rapport aux exigences de service.

Concernant les postes d'animateur, pour information à l'opposition, il reste encore 5 postes ouverts, non occupés, en cas de besoin.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 25 voix Pour, aucune voix Contre et 3 Abstentions (Jean LEMAIRE, Arnaud DAOUDAL et Murielle CHARDEY),

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Délibération n° 20F102 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Réactualisation des grades
--

Rapporteur : Yann PERRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 17G107 du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 19D162 du 4 juillet 2019 réactualisant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le RIFSEEP le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Monsieur PERRON explique : *c'est l'application d'une nouvelle règle d'attribution des primes dans la fonction publique. Vous avez l'ensemble des tableaux afférents aux différents groupes, aux fonctions et aux grades de la fonction publique. Ce sont des régularisations propres à de nouvelles réglementations, et nous devons aujourd'hui les passer en conseil municipal pour pouvoir l'appliquer sur les rémunérations des agents. C'est très administratif pour ceux qui connaissent, et même quand on est fonctionnaire on a du mal à comprendre. N'est-ce pas ? A moins de s'y plonger jour et nuit.*

Madame NOËL demande : *la mairie n'a pas décidé de mettre des planchers ? C'est-à-dire de définir un montant de début pour le RIFSEEP.*

Monsieur PERRON répond : *nous avons mis des plafonds mais nous n'avons pas mis de planchers.*

Madame NOËL dit : *il n'y a pas de planchers. Aujourd'hui, cela peut être 0. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de...*

Monsieur PERRON répond : *...je ne saurais pas te dire pourquoi.*

Madame NOËL dit : *cela serait bien pour les agents de la commune de leur attribuer un minimum de RIFSEEP, même si le plancher est minimum...*

Monsieur PERRON dit : *...oui même s'il est bas.*

Madame NOËL poursuit : *mais qu'il y ait quelque chose et que ce ne soit pas 0.*

Monsieur PERRON répond : *oui, tout à fait. Nous pourrons le faire lors de la prochaine réactualisation du RIFSEEP, puisque c'est récurrent.*

Madame NOËL dit : *c'est vrai qu'il faudra de nouveau délibérer, repasser avec le tableau et mettre les planchers qui auront été définis, mais ce serait bien pour les agents de la commune qu'il y ait un minimum.*

Monsieur PERRON dit : *comme la réglementation nous impose de le modifier régulièrement, parce que c'est quelque chose qui est très mouvant dans le fonctionnement administratif, évidemment nous pourrons dans ce cas-là l'évoquer. Cela fera juste des tableaux en double.*

Madame NOËL dit : *il se peut que ce soit aussi à passer en Comité Technique.*

Monsieur PERRON dit : *oui, probablement.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte l'actualisation du RIFSEEP avec l'intégration du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux comme proposé en annexe.

Délibération n° 20F103 : Avenant n° 3 à la convention d'action foncière conclue entre la Commune de Gargenville, l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) vient aux droits et obligations

Rapporteur : Yann PERRON

Vu la convention d'action foncière entre la Commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'EPFY en date du 5 septembre 2011, portant sur le secteur de veille foncière dit des « Hauts de Rangiport », secteur constituant le périmètre de la ZAC des Hauts de Rangiport et prévoyant la réalisation d'un programme de logements libres et sociaux, de commerces, d'activités économiques et d'équipements publics,

Vu les avenants n° 1 et 2 signés le 3 septembre 2013 et le 29 décembre 2014,

Considérant que le présent avenant vise à proroger la durée de la convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2020,

Monsieur PERRON explique : ce sont des choses que nous signons tous les ans quasiment, ou tous les 2 ans.

Des élus (hors micro)

Monsieur PERRON répond : c'est du fonctionnement administratif. L'avenant est signé tous les ans. Nous pouvons toujours y apporter des modifications, d'un côté ou de l'autre des signataires.

Des élus (hors micro)

Monsieur PERRON répond : en fait, c'est tant que le secteur de veille foncière de la ZAC PORCHER n'est pas arrivé à son terme, tant que l'ensemble des lots, et d'ailleurs même l'ensemble des espaces publics, appartient encore à l'EPAMSA. Donc nous sommes encore sous la responsabilité de la convention. Il reste encore 3 lots. Il y en a 2 en construction, et il reste 3 lots qui sont en commercialisation, dont un sur lequel je travaille particulièrement. C'est celui qui voudrait voir réaliser un commerce de surface moyenne. C'est une grosse attente de la part des habitants du sud de la ville, d'avoir un commerce de proximité multi-services, qui pourrait aujourd'hui améliorer les conditions de vie des gens qui habitent dans le quartier sud. Nous avons réussi avec l'EPAMSA à nous entendre sur la réalisation d'un parking, qui servirait à la fois aux commerces et à l'accès pour l'école Couvry. Aujourd'hui, les problématiques d'accès et de dépose d'enfants sont vraiment récurrentes. Il y a des grosses problématiques de stationnement dans la zone, et nous avons très récemment convenu de la réalisation d'un parking face à l'école Couvry, en limite de propriété du commerce, qui servirait aux deux. Ce serait un parking en zone bleue bien évidemment, qui est très attendu par les parents d'élèves et par les instituteurs, et qui améliorerait grandement la circulation au moment des ouvertures et des fermetures d'école. C'est aujourd'hui acté et cela vient en arguments en faveur de la création du commerce, puisque c'était une grande attente des différents prestataires qui voulaient s'y installer.

Un élu (hors micro)

Monsieur PERRON dit : les surfaces de commerce sont prévues autour de 1.500 m², tout compris, stockage et commerce. Après, à eux de répartir, mais en tout cas, la surface vendue pour la réalisation du commerce est au total de 1.500 m², ce qui fait une surface d'une très grosse épicerie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière, ci-annexé, entre la Commune de Gargenville, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) vient aux droits et obligations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Informations diverses

Monsieur PERRON dit : je vais vous faire part d'un courrier reçu des élus de l'opposition, concernant la dématérialisation, que nous « subissons ». Non, nous ne la subissons pas, parce que dans tous les cas cela a plutôt tendance à être bénéfique pour l'environnement. C'est la première fois que l'envoi des convocations du conseil municipal se réalise en dématérialisation. Nous allons au fur et à mesure nous adapter à cette nouvelle organisation.

J'ai bien pris note du courrier réalisé à mon égard. Je me suis particulièrement interrogé sur la contradiction que représentait ce courrier par rapport au débat que nous avons eu sur le précédent conseil municipal puisque, lors de l'intervention de Monsieur Jean LEMAIRE, il s'interrogeait sur les dépenses qui avaient été faites pour l'achat de matériel informatique pour les Adjoints. Il nous avait précisé à ce moment-là, que l'ensemble de ses élus avaient, eux, lors de son mandat, utilisé leur matériel personnel, apparemment de leur propre volonté. Et dans ce courrier, nous voyons qu'il nous est réclamé une indemnité pour que chaque conseiller municipal puisse utiliser son matériel personnel. Alors, n'est-ce pas une contradiction totale entre le fait que l'ensemble des élus, et je le précise, Adjoints compris, n'ait pas été muni de matériel informatique durant le précédent mandat, et qu'il nous soit réclamé aujourd'hui une indemnité pour utiliser son matériel personnel afin de participer au conseil municipal ? Ce n'est que le début, et nous allons chacun nous adapter à notre manière. Nous voyons qu'un certain nombre peut encore réclamer la distribution des convocations sous format papier, et qu'elles seront, dans tous les cas, et c'est la loi qui nous l'oblige, distribuées à chacun de ceux qui les auraient demandées. Donc, au fur et à mesure que les élus s'équiperont ou pas, le fonctionnement continuera comme cela.

Evidemment, la réflexion, nous continuerons à la porter tous ensemble. Si à un moment donné, nous avons une enveloppe budgétaire qui nous permet de fournir à chacun des élus une tablette numérique, elle vous sera allouée. Effectivement, l'aspect est pratique mais pour 7, 8 ou 9 conseils municipaux par an qui vont durer une heure, c'est-à-dire acheter une tablette pour l'utiliser, à priori, moins de 10 heures par an, est-ce judicieux d'investir dans du matériel informatique ? Est-ce judicieux de vous fournir une indemnité ? Nous allons y réfléchir.

Là, nous avons poursuivi la démarche qui avait été engagée auparavant. Déjà parce que c'est une obligation, et en plus parce que cela va dans le bon sens des économies. Quand nous voyons l'épaisseur de papier qu'il est nécessaire d'imprimer pour participer à un conseil municipal, évidemment sur 30 personnes l'économie et les bénéfices écologiques sont quand même importants. Malgré tout, rien n'est arrêté. Ce n'est pas une décision définitive. Vous pouvez encore disposer du format papier. Que ceux qui veulent venir avec leur propre matériel, s'ils peuvent le faire, le fassent. Et à la limite, moi je suis prêt à mettre à disposition, pour ceux qui le réclament, 2 appareils, lors du conseil municipal. Et nous avancerons au fur et à mesure comme cela. Il n'y a pas de souci. Les décisions ne sont pas totalement arrêtées.

C'était juste lié à la contradiction du fait que, durant le précédent mandat, tout le monde s'était porté volontaire pour utiliser son propre matériel, et qu'aujourd'hui l'opposition, qui a utilisé son propre matériel, réclame une indemnité pour s'en servir. C'est particulièrement étrange et j'en prends note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26

Fait à Gargenville, le 18 février 2021

Le Maire,
Yann PERRON

